

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2010**

L'an deux mil dix, Lundi 29 Mars, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 20 h30 heures à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Date de la convocation et de la publicité :** Mercredi 24 Mars 2010

**Etaient présents :** Messieurs CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, NABUCET Frédéric, YOBE Sébastien, GIRARD Jacques, MAIGNAN André, ROUXEL Fred, Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUAS Josiane, LEVEQUE Christiane, DE LA MOUSSAYE Martine, TADIER Joële.

**Etaient absents, représentés :** Messieurs CHOLET Didier, GUEGAN André, PELLAN Philippe, HOURDIN Xavier, Madame MARTIN Caroline.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents non représentés : 0

Nombre de conseillers représentés : 5

Quorum : 10

Monsieur Michel CALLIOT, candidat, est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 2 Mars 2010 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

Le Maire indique que le dossier 11 sera examiné avant le 5, puis présente les excuses de Monsieur le Percepteur, qui n'a pu être là en raison d'un chevauchement de dates de Conseils municipaux. Le Maire donne lecture d'un message transmis par celui-ci à l'attention des membres de l'Assemblée.

### **Dossier N°1 : Délibération N° 20/10 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 : COMMUNE, CAMPING ET LOTISSEMENTS**

Le Maire donne la parole à Madame BLINTZOWSKY pour l'ensemble des dossiers relatifs aux finances, et précise que ceux-ci ont été examinés par la Commission de Finances réunie le 22 Mars 2010.

Madame BLINTZOWSKY exprime, en préambule, les remarques suivantes :

- Les comptes administratifs résultent de l'exécution des budgets de redressement établis par la Chambre Régionale des Comptes, budgets marqués par un fort taux d'endettement, et une masse salariale élevée par rapport à la strate démographique dont relève la Commune.
- Il est constaté une perte des marges de manœuvre de la Commune.
- L'état du matériel (par exemple le matériel roulant) et des bâtiments communaux (services techniques, petite Abbaye...) est jugé « pitoyable », et impose une remise à niveau.

Concernant les différents Comptes Administratifs, Madame BLINTZOWSKY apporte des commentaires, tels que :

- Camping : Il est à remarquer que le reversement d'une part des recettes à la commune avait été minoré par la Chambre Régionale des Comptes, car des investissements relatifs aux blocs sanitaires étaient nécessaires.
- Lotissement de la Zone Artisanale : A l'initiative de la Chambre Régionale des comptes, le déficit d'environ 165 000 € a été pris en compte sur le BP 2009 de la Commune, le lotissement étant achevé depuis plusieurs années.
- Lotissement des Cygnes : ce lotissement a été acheté, puis vendu. L'exercice 2009 a permis de solder un excédent de 1 000 € environ, et de clôturer ce budget.
- Lotissement des Ormes : la partie initialement constructible, sur laquelle quelques écritures résiduelles ont été passées, a été vendue en totalité. Il est possible d'envisager la commercialisation de 6 lots supplémentaires. Pour cela, une révision du P.O.S a été nécessaire.
- Lotissement des Petites Fontaines : sur 10 lots, 5 lots sont commercialisés par la Commune (1 lot reste à vendre), et 5 lots ont été cédés par la Commune à Côtes d'Armor Habitat pour l'Euro symbolique, aux fins de construire des logements sociaux. En 2009, il y a eu peu de mouvements comptables, hors les remboursements de prêts.

- Lotissement de la Petite Abbaye : les 40 lots ont coûté cher à l'achat, et en financement. Le financement n'était pas adapté à ce type d'opération (prêt amortissable sans différé d'amortissement). De plus, des prêts pour travaux ont été débloqués trop tôt. Les frais financiers sont d'ores et déjà très importants.

Madame BLINTZOWSKY remarque que la comptabilité des lotissements des Ormes, des petites fontaines et de la Petite Abbaye n'a pas permis de visualiser clairement la situation réelle de chacun d'entre eux, car aucune opération d'ordre d'en cours et de variation d'en cours n'existait. A ce jour, ces écritures ne peuvent être passées rétroactivement, elles seront donc régularisées sur l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2009 de la Commune, du Camping et des lotissements (Les Ormes, Les Cygnes, la Zone Artisanale, Les Petites Fontaines, La Petite Abbaye), tels que présentés ci-dessous.

BUDGET en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>COMMUNE</b>	Dépenses de fonctionnement	2 137 903.84 €	Dépenses d'investissement	881 542.36 €
	Recettes de fonctionnement	<u>2 299 858.96 €</u>	Recettes d'investissement	<u>537 695.11 €</u>
	Excédent de clôture	161 955.12 €	Déficit de clôture	343 847.25 €
	<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>161 955.12 €</b>	Excédent N-1 reporté	<u>497 005.43 €</u>
			<b>Excédent d'investissement</b>	<b>153 158.18 €</b>
<b>CAMPING</b>	Dépenses de fonctionnement	520 374.47 €	Dépenses d'investissement	31 860.25 €
	Recettes de fonctionnement	<u>603 047.55 €</u>	Recettes d'investissement	<u>17 887.33 €</u>
	Excédent de clôture	82 673.08 €	Déficit de clôture	13 972.92 €
	Excédent N-1 reporté	<u>14 535.00 €</u>	Excédent N-1 reporté	<u>5 870.42 €</u>
	<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>97 208.58 €</b>	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>8 102.50 €</b>
<b>LOTISSEMENT DES ORMES</b>	Dépenses de fonctionnement	48 886.89 €	Dépenses d'investissement	53 070.44 €
	Recettes de fonctionnement	<u>42 390.12 €</u>	Recettes d'investissement	/
	Déficit de clôture	6 496.77 €	Déficit de clôture	53 070.44 €
	Excédent de N-1 reporté	<u>282 351.97 €</u>	Déficit N-1 reporté	<u>167 711.09 €</u>
	<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>275 855.20 €</b>	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>220 781.53 €</b>
<b>LOTISSEMENT DES CYGNES</b>	Dépenses de fonctionnement	996.89 €		
	Recettes de fonctionnement	/		
	Déficit de clôture	996.89 €		
	Excédent de N-1 reporté	<u>996.89 €</u>		
	<b>Résultat</b>	<b>0 €</b>		
<b>LOTISSEMENT ZONE ARTISANALE</b>	Dépenses de fonctionnement	/	Dépenses d'investissement	/
	Recettes de fonctionnement	<u>165 230.93 €</u>	Recettes d'investissement	/
	Déficit N-1 reporté	<u>1 928.64 €</u>	Déficit N-1 reporté	<u>163 392.29 €</u>
	<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>163 392.29 €</b>	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>163 392.29 €</b>
<b>LOTISSEMENT DES PETITES FONTAINES</b>	Dépenses de fonctionnement	5 572.33 €	Dépenses d'investissement	38 150.16 €
	Recettes de fonctionnement	<u>2 171.02 €</u>	Recettes d'investissement	/
	Déficit de clôture	3 401.21 €	Déficit de clôture	38 150.16 €
	Déficit N-1 reporté	<u>53 082.48 €</u>	Excédent N-1 reporté	<u>91 106.00 €</u>
	<b>Déficit de fonctionnement</b>	<b>56 483.69 €</b>	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>52 955.84 €</b>
<b>LOTISSEMENT DE LA PETITE ABBAYE</b>	Dépenses de fonctionnement	108 219.52 €	Dépenses d'investissement	244 018.00 €
	Recettes de fonctionnement	<u>47 414.41 €</u>	Recettes d'investissement	<u>200 000.00 €</u>
	Déficit de clôture	60 805.11 €	Déficit de clôture	44 018.00 €
	Déficit N-1 reporté	<u>669 809.55 €</u>	Excédent N-1 reporté	<u>1 059 172.57 €</u>
	<b>Déficit de fonctionnement</b>	<b>730 614.66 €</b>	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>1 015 154.57 €</b>

## Dossier N°2 : Délibération N° 21/10 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée que les Comptes de Gestion 2009 relatifs à la Commune, au Camping et aux lotissements, sont conformes aux Comptes Administratifs présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2009 de la Commune, du Camping et des lotissements (Les Ormes, Les Cygnes, Les Petites Fontaines, la Zone Artisanale, La Petite Abbaye)

## Dossier N°3 : Délibération n° 22/10 : AFFECTATION DES RESULTATS 2009 : COMMUNE, CAMPING, LOTISSEMENTS

Le Maire propose de voter l'affectation des résultats 2009 des comptes administratifs de la Commune, du Camping et des lotissements (Les Ormes, Les Cygnes, Les Petites Fontaines et la Zone Artisanale) sur les budgets primitifs 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2009, comme suit :

### ➤ BUDGET COMMUNE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Excédent de fonctionnement 2009 : 161 955.12 €**

Affectation au BP 2010 (section d'investissement - article 1068) : 100 000.00 €

Reprise du solde de l'excédent en section de fonctionnement : 61 955.12 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

**Excédent d'investissement 2009 : 153 158.18 €**

Reprise du résultat en section d'investissement

### ➤ BUDGET CAMPING

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Excédent de fonctionnement 2009 : 97 208.58 €**

Affectation au BP 2010 (section d'investissement – article 1068) : 65 858.00 €

Reprise du solde de l'excédent en section de fonctionnement : 31 350.08 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

**Déficit d'investissement 2009 : 8 102.50 €**

Reprise du déficit en section d'investissement

### ➤ BUDGET LOTISSEMENT ZONE ARTISANALE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Excédent de fonctionnement 2009 : 163 392.29 €**

Affectation au BP 2010 (section d'investissement – article 1068) : 163 392.29 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

**Déficit d'investissement 2009 : 163 392.29 €**

Reprise du déficit en section d'investissement

## Dossier N°4 : Délibération N° 23/10 : TAUX D'IMPOSITION 2010

Le Maire rappelle que le budget communal 2010 demeurera restrictif, mais tient compte des investissements nécessaires à la remise à niveau des équipements. S'agissant des taxes, pour ne pas pénaliser la population, dont les revenus augmentent peu ou pas, il propose une hausse modérée, à hauteur de 3 %, telle que :

- Taxe d'habitation : de 11.36 % en 2009 à 11.70 % en 2010
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : de 12.66 % en 2009 à 13.04 % en 2010
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : de 24.02 % en 2009 à 24.74 % en 2010
- Taxe professionnelle : suppression et compensation par l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2010, comme suit :

- **Taxe d'habitation** : 11.70 %
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 13.04 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 24.74 %

**Dossier N°5 : Délibération N° 24/10 : LOTISSEMENT DES ORMES : REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S**

Madame BLINTZOWSKY indique que les prévisions budgétaires 2010 du Lotissement des Ormes incluent l'hypothèse de la vente des 6 lots restants, sous réserve de l'approbation de la révision simplifiée du P.O.S. Le Maire rappelle que la procédure de révision simplifiée du P.O.S, comprenant l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur n'a pu être validée en Conseil Municipal avant la date butoir du 31 Décembre 2009.

Pour éviter de relancer une nouvelle démarche, Madame la Sous-préfète a proposé d'entériner l'avis favorable rendu par le Commissaire enquêteur en 2009, pour rendre les 6 lots constructibles, en expliquant clairement les raisons qui ont empêché le vote d'une délibération adéquate à bonne date, à savoir :

- la dissolution du Conseil Municipal par décret du Conseil d'Etat en date du 3 Décembre 2009, paru au Journal Officiel le 4 Décembre 2009
- les nouvelles élections dont les scrutins se sont déroulés les 24 et 31 Janvier 2010,
- l'installation d'un nouveau Conseil Municipal le 4 Février 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** que la procédure de révision simplifiée du P.O.S, comprenant l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur n'a pu être validée en Conseil Municipal avant la date butoir du 31 Décembre 2009, pour les raisons suivantes :
  - la dissolution du Conseil Municipal par décret du Conseil d'Etat en date du 3 Décembre 2009, paru au Journal Officiel le 4 Décembre 2009
  - les nouvelles élections dont les scrutins se sont déroulés les 24 et 31 Janvier 2010,
  - l'installation d'un nouveau Conseil Municipal le 4 Février 2010.Ces différents événements ont généré un blocage de ce dossier.
- **APPROUVE** la révision simplifiée du P.O.S suite à l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur au terme de l'enquête qui s'est tenue du 20 Juillet au 21 Août 2009. Cette révision concernait la modification de la zone NDa du Lotissement des Ormes en zone UC.
- **APPROUVE** l'extension du périmètre du Lotissement des Ormes englobant ces 6 lots

**Dossier N°6 : Délibération N° 25/10 : BUDGETS PRIMITIFS 2010 COMMUNE, CAMPING, ET LOTISSEMENTS**

Madame BLINTZOWSKY propose de commencer l'examen budgétaire par les budgets annexes, car ceux-ci ont un impact sur le budget de la commune.

**1 – CAMPING**

Madame BLINTZOWSKY livre les explications suivantes :

- Les recettes ont été prévues en hausse modérée, soit 594 300 € ,
- Des crédits de dépenses figurent au projet de budget pour des travaux sur les blocs sanitaires
- Le reversement à la Commune est de 240 000 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2010 du Camping, comme présenté ci-après :

Section de fonctionnement		
Chapitres de dépenses	Intitulé	Montant des crédits en Euros
011	Charges à caractère général	93 850.00
012	Charges de personnel	222 440.18
023	Virement à la section d'investissement	45 929.82
65	Autres charges de gestion courante	263 000.00
66	Charges financières	10 630.08

67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations aux amortissements	2 300.00
<b>TOTAL</b>		<b>638 650.08</b>
<b>Chapitres de recettes</b>		
72	Travaux en régie	9 800.00
73	Impôts et taxes	594 300.00
75	Autres charges de gestion courante	2 000.00
77	Produits exceptionnels	1 200.00
<b>TOTAL</b>		<b>607 300.00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	31 350.08
<b>TOTAL</b>		<b>638 650.08</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Chapitres de dépenses</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits en Euros</b>
204	Subventions d'équipement versées	5 075.96
16	Remboursement emprunts et dettes	26 000.00
21	Immobilisations corporelles	Nouveaux crédits de 18 250.00 Reprise des restes à réaliser de 500.18
23	Immobilisations en cours	Nouveaux crédits de 3 570.00 et reprise des restes à réaliser de 17 259.36
<b>TOTAL</b>		<b>Nouveaux crédits de 52 895.96 et reprise des restes à réaliser de 17 759.54 = 70 655.50</b>
001	Déficit antérieur reporté	8 102.50
<b>TOTAL</b>		<b>78 758.00</b>
<b>Chapitres de recettes</b>		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	65 858.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300.00
13	Subventions d'investissement	10 600.00
<b>TOTAL</b>		<b>78 758.00</b>

## 2 – LOTISSEMENT ZONE ARTISANALE

Madame BLINTZOWSKY indique qu'il s'agit de la dernière écriture comptable qui permet de clôturer le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2010 du Lotissement Zone Artisanale, comme présenté ci-après :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres de dépenses</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits en Euros</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>
<b>Chapitres de recettes</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Chapitres de dépenses</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits en Euros</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>
001	Résultat d'investissement reporté N-1	163 392.29

		<b>TOTAL</b>	<b>163392.29</b>
<b>Chapitres de recettes</b>			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		163 392.29
		<b>TOTAL</b>	<b>163 392.29</b>

### 3 – LOTISSEMENT DES ORMES

Madame BLINTZOWSKY explique que ce lotissement présente un déficit non négligeable, qui serait comblé en partie, si les 6 derniers lots étaient commercialisés. En conséquence, le Budget primitif inclut cette hypothèse ; si celle-ci se réalise, un déficit résiduel de 20 620 € subsisterait, et il est proposé, dès 2010, de le reprendre sur le Budget de la Commune. En revanche, si les 6 lots ne sont pas vendus, cela occasionnerait un déficit de 160 000 € .

Madame BLINTZOWSKY affirme son objectif de reprendre les déficits des lotissements sur le budget communal, dès lors qu'ils sont connus et certains, afin d'assainir au plus tôt la situation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2010 du Lotissement des Ormes, comme présenté ci-après :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres de dépenses</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits en Euros</b>
011	Charges à caractère général	30 000.00
66	Charges financières	6 642.59
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	448 740.55
043	Opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section	6 642.59
<b>TOTAL</b>		<b>492 025.73</b>
<b>Chapitres de recettes</b>		
70	Ventes de pdts fabriqués, prestations de service	176 760.60
75	Autres produits de gestion courante	20 620.54
77	Produits exceptionnels	12 146.80
043	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 642.59
<b>TOTAL</b>		<b>216 170.53</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	275 855.20
<b>TOTAL</b>		<b>492 025.73</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Chapitres de dépenses</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits en Euros</b>
13	Subventions d'investissement	12 146.80
15	Provisions pour risques et charges	160 914.15
16	Emprunts et dettes assimilés	54 897.97
<b>TOTAL</b>		<b>227 958.92</b>
001	Déficit antérieur reporté	220 781.53
<b>TOTAL</b>		<b>448 740.45</b>
<b>Chapitres de recettes</b>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	448 740.45
<b>TOTAL</b>		<b>448 740.45</b>

### 4 – LOTISSEMENT DES PETITES FONTAINES

Madame BLINTZOWSKY explique que les travaux de ce lotissement sont pratiquement achevés, et que la voirie sera à réaliser dès lors que Côtes d'Armor Habitat aura construit les logements sociaux. Un lot reste à la vente par la Commune. Le budget primitif présenté inclut la vente de ce dernier lot, mais, malgré cela, un déficit quasi-définitif de 176 040 € sera constaté à fin 2010. Ce déficit est repris dans le budget 2010 de la commune. Le Maire ajoute qu'en recettes, un reversement de 25 000 € sera effectué par Côtes d'Armor Habitat, soit 5 000 € par logement social. Madame BLINTZOWSKY indique que 60 000 € ont été inscrits pour les travaux de voirie et d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2010 du Lotissement des Petites Fontaines, comme présenté ci-après :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres de dépenses</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits en Euros</b>
011	Charges à caractère général	60 000.00
66	Charges financières	4 642.38
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	316 162.79
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	4 642.38
<b>TOTAL</b>		<b>385 447.55</b>
001	Déficit antérieur reporté	56 483.69
<b>TOTAL</b>		<b>441 931.24</b>
<b>Chapitres de recettes</b>		
70	Ventes de pdts fabriqués, prestations de service	51 330.81
77	Produits exceptionnels	176 040.86
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	4 642.38
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	209 917.19
<b>TOTAL</b>		<b>441 931.24</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Chapitres de dépenses</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits en Euros</b>
15	Provisions pour risques et charges	84 283.40
16	Emprunts et dettes assimilés	99 918.04
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	209 917.19
<b>TOTAL</b>		<b>394 118.63</b>
<b>Chapitres de recettes</b>		
13	Subventions d'investissement	25 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	316 162.79
<b>TOTAL</b>		<b>341 162.79</b>
001	Résultat d'investissement reporté N-1	52 955.84
<b>TOTAL</b>		<b>394 118.63</b>

## **5 – LOTISSEMENT DE LA PETITE ABBAYE**

Madame BLINTZOWSKY explique qu'il s'agit là d'un lotissement de 40 lots, dont 10 devaient être cédés à un organisme social. Cette proposition n'a pas été votée en 2009, et eu égard au coût de ce lotissement, la commune n'envisage plus cette démarche. Ce lotissement a fait l'objet d'un plan avec des lots de petite superficie, dont certains seront peut-être difficiles à commercialiser. Ce lotissement a été financé par des emprunts avec déblocage des fonds à une date fixe. Un premier emprunt de 700 000 € a été fait pour financer le terrain, avec un commencement de remboursement immédiat (sans aucune vente réalisée), et deux autres emprunts de 500 000 € et de 200 000 € également amortissables sans différé étaient destinés aux travaux, sans que ceux-ci n'aient reçu un début d'exécution.

Les sommes empruntées sont entrées dans la trésorerie de la Commune ; il s'agit là d'une situation artificielle et malsaine. Le coût des emprunts est élevé et pèse sur le prix de revient de ce lotissement. Pour minimiser la perte financière, il sera nécessaire de fixer le prix de vente à une juste valeur, encore faut-il que cela corresponde à un prix de marché. Aucune vente n'est prévue au Budget Primitif 2010. L'hypothèse retenue est la mise en œuvre d'une première tranche de travaux à hauteur de 250 000 €. Compte tenu des charges financières afférentes aux prêts existants, un emprunt de 300 000 € sera nécessaire.

Madame BLINTZOWSKY ajoute que le terrain est trop onéreux pour le garder en réserve foncière, et que la commune est quasi-contrainte de procéder à des travaux de viabilisation, au moins pour une première tranche, pour ne pas trop grever les finances communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2010 du Lotissement de la Petite Abbaye, comme présenté ci-après :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres de dépenses</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits en Euros</b>
011	Charges à caractère générales	264 667.25
66	Charges financières	40 312.38
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	40 312.38
<b>TOTAL</b>		<b>345 292.01</b>
002		730 614.66
<b>TOTAL</b>		<b>1 075 906.67</b>
<b>Chapitres de recettes</b>		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 035 594.29
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	40 312.38
<b>TOTAL</b>		<b>1 075 906.67</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Chapitres de dépenses</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits en Euros</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	273 337.74
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 035 594.29
<b>TOTAL</b>		<b>1 308 932.03</b>
<b>Chapitres de recettes</b>		
16	Emprunts et dettes assimilés	293 777.46
<b>TOTAL</b>		<b>293 777.46</b>
001	Résultat d'investissement reporté N-1	1 015 154.37
<b>TOTAL</b>		<b>1 308 932.03</b>

## **6- COMMUNE**

Madame BLINTZOWSKY reprend les montants respectifs des sections, en dépenses et en recettes, et apporte les commentaires suivants :

- Les frais de personnel sont en légère baisse (non renouvellement d'un CAE, et non remplacement)
- En investissement, sont prévus des travaux divers indispensables (travaux église, vitraux, pignon Chapelle de Vieux Bourg, travaux d'amélioration des bâtiments et équipements communaux)
- Inscription de F.C.T.V.A pour 183 805 € (cette recette sera nettement inférieure en 2011)
- Taxe Locale d'Equipement revue à la baisse, du fait de la baisse des transactions immobilières.
- L'objectif est de préserver l'avenir en prenant en compte sur le budget communal, dès 2010, les déficits connus, considérant qu'il y en aura d'autres à assumer sur les prochains budgets.

Le Maire ajoute, qu'il est nécessaire maintenant d'avoir une gestion rigoureuse des affaires communales. A titre d'exemple, Le Maire cite, en ce qui concerne l'aménagement de Sables d'Or Les Pins, il y a quelques années, un oubli administratif a été commis pour une subvention d'environ 200 000 €. Celle-ci a été perdue pour la Commune, car la demande de prorogation de l'arrêté d'attribution n'a pas été effectuée en temps voulu. Le Maire remarque que cette recette aurait été la bienvenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2010 de la Commune, comme présenté ci-après :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres de dépenses</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits en Euros</b>
011	Charges à caractère général	450 200.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	990 626.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 600.00



65	Autres charges de gestion courante	714 664.40
66	Charges financières	74 050.78
67	Charges exceptionnelles	5 500.00
023	Virement à la section d'investissement	51 896.82
<b>TOTAL</b>		<b>2 357 538.00</b>
<b>Chapitres de recettes</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits en Euros</b>
013	Atténuation de charges	30 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000.00
70	Produits des services du domaine et des ventes	146 715.60
73	Impôts et taxes	1 294 918.40
74	Dotations et participations	553 329.00
75	Autres produits de gestion courante	267 570.00
77	Produits exceptionnels	50.00
<b>TOTAL</b>		<b>2 295 583.00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	61 955.00
<b>TOTAL</b>		<b>2 357 538.00</b>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Chapitres et comptes de dépenses</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits en Euros</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	123 000.00
20	Immobilisations corporelles	Nouveaux crédits de 26 377.90 et reprise des restes à réaliser de 23 622.61
204	Subventions d'équipement versées	Nouveaux crédits de 130 366.68 et reprise des restes à réaliser de 30 703.35
21	Immobilisations corporelles	Nouveaux crédits de 44 500.00 et reprise des restes à réaliser de 57.06
23	Immobilisations en cours	Nouveaux crédits de 180 400.00 et reprise des restes à réaliser de 39 247.40
<b>TOTAL</b>		<b>Nouveaux crédits de 504 644.58 et reprise des restes à réaliser de 93 630.42 = 598 275.00</b>
<b>Chapitres et comptes de recettes</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	51 896.82
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 600.00
10	Apports Dotations Réserves	218 805.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000.00
13	Subventions d'investissement	3 815.00
<b>TOTAL</b>		<b>445 116.82</b>
001	Résultat d'investissement reporté N-1	153 158.18
<b>TOTAL</b>		<b>598 275.00</b>

**Dossier N°7 : Délibération N° 26/10 : TARIFS PUBLICS 2010**

Le Maire rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable sur la proposition présentée lors de commission de Finances du 23 Mars 2010.

Le Maire explique que les élus du précédent mandat avaient, semble t-il, accordé à chaque agent la jouissance gratuite d'une salle municipale une fois par an, pour des besoins d'ordre privé. Après débat, il est décidé de soumettre cette disposition à l'avis de la prochaine commission de finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs publics 2010 comme suit :

<b>LOCATIONS DE SALLES</b>				
	Commune 1 jour	Commune 2 jours	hors commune 1 jour	hors commune 2 jours
<b>Salle des Fêtes</b>				
mariage buffet banquet	155,00	232,00	198,00	295,00
vin d'honneur	58,00			66,00
réunion AG sans repas				97,00
exposition vente (occupation à but lucratif)	198,00	295,00	284,00	426,00
associations communales (2 gratuites maximum par an)	58,00			
<b>Grande Abbaye</b>				
vin d'honneur	44,00		44,00	
buffet froid	94,00	140,00	112,00	166,00
exposition estivale (sauf si nettoyage par l'occupant)	44,00			
forfait horaire pour occupation à but lucratif)	15,00			22,00
<b>Salle des fêtes - Grande Abbaye</b>				
forfait occasionnel (pique-nique)	58,00		58,00	
<b>DROITS DE PLACE marchés</b>	Abonnés (au mètre linéaire)		Occasionnel (au mètre linéaire)	
<b>Fréhel / Sables d'Or</b>				
hors saison	0,80 + 1,60 EDF / marché		1,00 + 1,60 EDF / marché	
saison	1,50 + 1,60 EDF / marché		1,80 + 1,60 EDF / marché	
démonstrateur			4,80 + 1,60 EDF	
<b>DROITS DE PLACE des Commerces sur le camping</b>	commerce fixe		commerce itinérant	
ml/jour (edf facturé au kw)	0,90			
forfait mensuel			72,50	
<b>DROITS DE PLACE</b>				
brocanteurs antiquaires	3,70 / ml / exposant (hors électricité)			
<b>TAXE DE SEJOUR</b>	Adultes		Enfant (de 4 à 10 ans)	
hôtel sans étoile - meublé de 4è Cat	0,40 / nuit		0,20 / nuit	
hôtel 1 étoile - meublé de 3è catégorie	0,50 / nuit		0,25 / nuit	
hôtel 2 étoiles - meublé de 2è catégorie	0,70 / nuit		0,35 / nuit	
hôtel 3 étoiles - meublé de 1è catégorie	0,80 / nuit		0,40 / nuit	
campings	0,25 / nuit		0,10 / nuit	
<b>CIMETIERE</b>	Concession		Colombarium	
15 ans			265,00	
30 ans	82,00		530,00	
50 ans	132,00			

<b>CYBERCOMMUNE</b>	Commune		Hors commune
Abonnement familial internet illimité	48,00		67,00
abonnement individuel internet illimité	32,00		45,00
sans abonnement heure internet comprise	3,10		4,50
sans abonnement 1/2 heure internet comprise	2,10		3,00
sans abonnement heure sans internet	1,60		2,30
sans abonnement 1/2 heure sans internet	1,10		1,60
disquette	1,10		1,10
CD Rom	4,20		4,50
impression la page (écriture normale)	0,20		0,20
impression la page couleur	0,50		0,50
impression papier couleur	0,20		0,20
impression papier photo	2,70		2,70
demandeurs d'emploi (sur présentation de justificatifs)	Gratuité le mardi de 13h30 à 15h30		
<b>PHOTOCOPIES</b>	Public		Associations
format A4	0,25		0,15
format A3	0,30		0,15
duplicopieur (mini 100 copies)	0,10		0,10
<b>MOUILLAGES</b>	Commune		Hors commune
Port Barrier	49,00		64,00
<b>TARIFS ANIMATIONS</b>	Manège	Marionnettes	Cirques
	20,00/ jour	gratuit	102,00/jour
<b>LOCATIONS AUTOCAR</b>			
école	0,95 / km		
astreinte chauffeur hors conduite (trajet maximum 150 km)	18,00 / heure		
<b>SALLE DE TENNIS</b>			
Jeton pour éclairage de la salle	1,60		
heure de tennis en salle	7,00 / heure		
<b>LOCATION DE BARRIERES</b>			
Par 24 heures	1,00		
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>			
	0,00		
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>			
Tarif unitaire	2,05		

#### **Dossier N°8 : Délibération N° 27/10 : CAMPING COMMUNAL : TARIFS SOCIAUX**

Madame BLINTZOWSKY rappelle que dès l'origine, le camping a pratiqué des réductions ou des gratuités. Cet objectif social se traduit par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 % pour certaines catégories de clientèles. Il est proposé de réitérer ces dispositions, en actant officiellement cette pratique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %.

➤ **APPROUVE** la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal, telle que :

- Colonies de vacances associatives : 10 %
- Handicapés permanents : 10 %
- Mutilés et invalides de guerre : 20 %
- Groupes scolaires extérieurs à la commune : 10 %
- Titulaires du R.S.A : 20 %
- Saisonniers sur Fréhel, et non résidents sur la commune : 20 %
- C.L.S.H municipaux hors commune : 30 %
- Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
- C.L.S.H de Fréhel : 100 %
- Sauveteurs intervenant sur la commune 100 %
- Personnel de sécurité du camping 100 %
- Junior associations de la commune 100 %
- Moniteurs saisonniers de l'Ecole de voile de Fréhel 100 % sauf électricité
- Stagiaires du Syndicat des Caps 100 % sauf électricité
- Animateurs du dispositif Cap Armor de la commune 100 %
- Groupes scolaires de la commune 100 %
- Groupes scolaires hors commune 20 %
- Salariés Club de Plage 100 % sauf électricité

**Dossier N°9 : Délibération N° 28/10 : TARIFS 2010 CAMPING MUNICIPAL**

Le Maire rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable sur la proposition présentée lors de commission de Finances du 23 Mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs 2010 du Camping comme suit :

<b>TARIFS CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG ANNEE 2010</b>		
<b>Période</b>	<b>Pleine saison 15 Juin au 14 Septembre</b>	<b>Hors saison</b>
Personne de plus de 7 ans	3,80	2,80
Enfant de 4 à 7 ans	1,60	1,25
Caravane ou tente	2,65	2,00
Voiture	2,30	1,70
Bateau	1,35	1,00
Moto	1,00	0,70
Camping car	4,50	3,50
Electricité	2,30	2,30
Chien	1,00	0,60
Voiture visiteur	1,80	1,40
Garage mort	4,90	3,70
Garage mort branché EDF	11,70	
Garage mort 10 juillet au 15 août	9,40	
Adaptateur non restitué	30,00	30,00

<b>TAXE DE SEJOUR du 15 Juin au 15 Septembre</b>	
	0,25 / adulte / jour
	0,10 / enfant / jour

**Dossier N°10 : Délibération N° 29/10 : SDE : PROPOSITION TARIFAIRE ECLAIRAGE PUBLIC PAVILLONS PERSONNES AGEES**

A la demande de la commune, le S.D.E a procédé à l'étude de l'éclairage des 6 pavillons pour personnes âgées situés Rue du Clos du Devant. Le coût total des travaux a été estimé à 7 000 €, et conformément au règlement en vigueur, la participation de la commune serait de 60 % du coût TTC des travaux, soit 4 200 € TTC. Le Maire invite le conseil à se prononcer sur cette proposition tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public des 6 pavillons pour personnes âgées situés Rue du Clos du Devant présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7000 € TTC coloris RAL 7013 et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A, et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée, et conformément au règlement.

**Dossier N°11 : Délibération N° 30/10 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE MANIFESTATION « LANDES ET BRUYERES – CAP D'ERQUY, CAP FREHEL »**

La Mairie d'Erquy a adressé une demande de participation relative à la manifestation « Landes et Bruyères – Cap d'Erquy, Cap Fréhel », qui se déroulera les vendredi 30 Avril, samedi 1<sup>er</sup> et Dimanche 2 Mai sur les communes d'Erquy, Fréhel, Plévenon et Plurien. La gestion financière de cette course est accordée à la société MaiArmor, mandatée par la Mairie d'Erquy.

Le montant de cette participation s'élève à 750 €. Le Maire qualifie cette manifestation de bénéfique pour le tourisme, particulièrement en hors saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une participation financière de la commune de 750 € pour la manifestation « Landes et Bruyères – Cap d'Erquy, Cap Fréhel », qui se déroulera les vendredi 30 Avril, samedi 1<sup>er</sup> et Dimanche 2 Mai sur les communes d'Erquy, Fréhel, Plévenon et Plurien. Cette somme sera versée à la société MaiArmor, mandatée par la Mairie d'Erquy comme gestionnaire de l'opération.
- **PRECISE** que le mandat sera émis au débit du compte 6558 en dépenses de fonctionnement du budget 2010 de la commune.

**Dossier N°12 : Délibération N° 31/10 : VALIDATION BAILLEUR TENNIS MUNICIPAUX SABLES D'OR**

Le Maire donne la parole à Monsieur CALLIOT, Adjoint. Le gérant des tennis municipaux de Sables d'Or ne souhaitant pas renouveler son engagement, il a été nécessaire de lancer un appel d'offres à candidature, dont les résultats ont été examinés en commission d'appel d'offres. Deux repreneurs ont été recensés, l'un de l'île de Ré et l'autre de la proche région, présentant chacun les conditions requises.

Le candidat local, disposé à reprendre la gérance au 1<sup>er</sup> Avril, a été retenu, d'autant qu'il lui sera possible, à la demande, d'assurer un service en hiver. La gérance serait formalisée par un bail dérogatoire de 2 ans, à la suite duquel il sera possible de réaliser une évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer le bail dérogatoire de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2010, ayant pour objet la gérance des tennis municipaux de Sables d'Or.

**Dossier N°13 : Délibération N° 32/10 : DISPOSITIF CAP ARMOR 2010 : ADHESION ET APPROBATION DE LA CHARTE**

Madame MEHOUS informe le Conseil que le dispositif Cap Armor émane d'une démarche du Conseil Général, ayant pour but de proposer des activités culturelles et sportives aux estivants et aux résidents locaux à prix réduits. Cette organisation a fonctionné déjà à Fréhel et Plévenon en 2006, 2007 et 2008, sur la base d'une charte commune au Conseil Général et aux deux communes ; la gestion en avait été confiée à l'association Office de Tourisme. En 2008,

sur neuf semaines, les résultats avaient été probants : 15 conventions avec des associations locales, 39 activités différentes, 2281 bénéficiaires. 2 animateurs sportifs avaient été embauchés à cette occasion.

Il est proposé à nouveau d'adhérer à cette charte en 2010, car il s'agit d'un atout touristique fort, les estivants étaient très intéressés, cela permettait aussi aux résidents locaux de découvrir les associations existantes. La commune de Plévenon ne s'est pas encore prononcée quant à sa participation financière et logistique.

Madame MEHOUAS rappelle que les activités hebdomadaires sont accessibles à tous. Le Maire ajoute que l'animateur communal participera à l'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer la charte relative au dispositif Cap Armor 2010 avec le Conseil Général des Côtes d'Armor
- **APPROUVE** le versement d'une participation financière de la Commune au dispositif.

#### **Dossier N°14 : Délibération N° 33/10 : AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

Le Maire propose que l'Assemblée se prononce sur une délibération d'ordre général, l'autorisant à ester en justice. En effet, dans le cadre d'un dossier en cours portant sur l'annulation d'un permis de construire, il lui est demandé, par avocat interposé, de signer différentes pièces administratives d'ordre juridique, ce qui est impossible sans l'autorisation du Conseil Municipal. Cette autorisation vaudrait pour l'ensemble des procédures juridiques, sur la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire ester en justice pour tous les dossiers de la commune, et cela sur la durée de son mandat.

#### **Dossier N°15 : Délibération N° 34/10 : VIGIPOL : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

Le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner, en complément du délégué titulaire (Monsieur Philippe PELLAN), un délégué suppléant à VIGIPOL. Monsieur YOBE présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Sébastien YOBE, conseiller municipal, comme délégué suppléant de l'organisme VIGIPOL représentant la commune de Fréhel.

#### **Dossier N°16 : Délibération N° 35/10 : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Les membres présents ayant pris connaissance du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), sont amenés à délibérer sur son approbation. Aucune question, ni commentaire ne sont exprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

#### **Dossier N°17 : Délibération N° 36/10 : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Les membres présents ayant pris connaissance du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, sont amenés à délibérer sur son approbation. Aucune question, ni commentaire ne sont exprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

#### **Dossier N°18 : Délibération N° 37/10 : RENOUELEMENT CONVENTIONS A.T.E.S.A.T**

« L'Aide Technique de l'Etat pour des Raisons de solidarité et d'Aménagement du Territoire » est une prestation de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Côtes d'Armor proposée aux collectivités. Il s'agit d'une assistance et de conseil dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat (gestion voirie et circulation, programmation de travaux, conduite d'études, faisabilité de projets, établissement de diagnostics, etc...).

Le Maire propose de renouveler les conventions, échues au 31 Décembre 2009, pour un coût annuel de 1004, 43 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée dans son article 7-1 par la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 Septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements

Vu l'arrêté du 27 Décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire détermine les modalités de la rémunération de ce service

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Septembre 2009 fixant la liste des communes éligibles

- **SOLLICITE** la mission d'A.T.E.S.A.T de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Côtes d'Armor. Les caractéristiques de la mission sont définies dans le projet de convention présenté par Le Maire.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget. Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises.

#### **Dossier N°18 : AUTORISATIONS COMMERCES PLEHEREL PLAGE**

Monsieur LAUNAY transmet les informations suivantes :

1. Une autorisation a été donnée à la propriétaire d'un commerce de poser 2 jardinières devant sa porte d'entrée, sur le domaine public, afin d'éviter le stationnement des véhicules. Le passage des piétons et des poussettes d'enfants n'est pas compromis, et la commune décline toute responsabilité en cas d'incident causé par ces jardinières.
2. La décision d'autoriser une occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre par un commerçant sera actée par arrêté municipal, sous réserve d'une redevance de 10 € par m<sup>2</sup> pour la terrasse. Par contre, sa demande de travaux sur le réseau est rejetée pour des raisons de législation.

#### **Dossier N°18 : PROJET PARC NATUREL REGIONAL RANCE – COTE D'EMERAUDE**

Le Maire, en raison de l'absence de dossiers en mairie, a rencontré le responsable de l'association, qui souhaite élargir le périmètre de ce projet jusqu'à Fréhel. Plusieurs communes voisines de Fréhel ont déjà refusé cet engagement. Le Maire consulte les membres présents et pose la question de l'adhésion. Est-on en périmètre de Rance ? Monsieur ROUXEL s'interroge sur les bénéfices qu'on peut en tirer, Madame MEHOUS sur les contraintes possibles liées à ce projet de parc naturel.

Après débat, le Conseil décide de surseoir à cette adhésion, et de rechercher des informations complémentaires.

#### **Monsieur CALLIOT : Rapport sur la commission « personnel » du 23 Mars 2010.**

1. **Service municipal d'aide aux personnes** : L'agent en fonction achève son C.A.E le 31 Mars sans renouvellement, ni remplacement possible. Ce service semblait plus apparenté à de l'assistance sociale, et du transport sanitaire, ce qui ne relève pas de la compétence de notre commune. Il concernait une dizaine d'usagers. Il ne sera pas abandonné, mais codifié. La commune interviendra sur des domaines qu'aucun autre organisme ne pourra assurer. A ce jour, il sera envisagé en priorité de recenser les demandes, d'y répondre dans la mesure du possible, et d'orienter les personnes vers des services adéquats. Une réflexion sera engagée sur les demandes non satisfaites.
2. **Recrutement du personnel saisonnier** : Des candidatures nombreuses et de qualité ont été reçues. 4 agents seront recrutés du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre, dont 3 à temps complet et un à temps non complet, puis complet. Une période d'essai d'un mois sera prévue aux contrats. Les autres embauches concernent les gardiens de nuit, le personnel d'accueil et d'entretien du camping. Ceux-ci seront reçus en Mairie, puis sur le site même de leur travail.

## QUESTIONS DIVERSES

### Dossier N°19 : Délibération N° 38/10 : MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au conseil Communautaire du 25 Mars 2010, il a été décidé de créer un poste de 5ème Vice-président, et de ce fait, de modifier l'article 8 des statuts de la communauté de communes, comme suit : « Le Conseil Communautaire élit un bureau composé d'autant de membres que de communes adhérentes, dont : un Président, cinq Vice-présidents, trois membres ».

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes, en leur article 8, telle que : « Le Conseil Communautaire élit un bureau composé d'autant de membres que de communes adhérentes, dont : un Président, cinq Vice-présidents, trois membres ».

### Dossier : ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS

La Communauté de communes, à la suite d'une question posée par le Maire, souhaite connaître notre position pour l'acquisition de défibrillateur, par le biais d'une consultation et une commande communautaire. Le financement serait à la charge de chaque commune (coût unitaire de l'ordre de 2000 €), avec proposition de formation, d'utilisation et d'information auprès des services d'urgence.

Le Conseil, après débat, décide de recueillir au préalable l'avis de médecins sur le nombre d'équipements.

### Dossier : TRANSMISSION REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR EXAMEN AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

### HUIS CLOS : DEMANDE LOCATION SALLE

### HUIS CLOS Dossier N°20 : Délibération N° 39/10 : ADMISSION EN NON VALEUR PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Maire présente des propositions en non valeur concernant plusieurs titres non recouverts par la Perception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en non valeur des titres suivants :

1. Budget Commune :
  - Année 2005 – Titre 374 pour 53,60 €
  - Année 2006 – Titre 368 pour 6,50 €
  - Année 2007 – Titre 388 pour 14,25 €
  - Année 2007 – Titre 39 pour 13,50 €
2. Budget Camping :
  - Année 2007 – Titre pour 302,25 €
  - Année 2007 – Titre pour 310,50 €

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 45.**

Le Maire  
Michèle MOISAN